

M. Jean-Pierre Sueur. – Difficile de ne pas voter cet amendement eu égard à ce qu'a dit le comité scientifique. Nous ne pouvons pas nier le malaise. La loi dispose que dans les huit jours après l'élection, le conseil municipal doit élire le maire. Or depuis hier, on dit qu'il ne faut pas appliquer la loi et ce texte annulerait l'action de ceux qui l'ont appliquée...

C'est le pouvoir politique qui prend les décisions. Il est dommageable que le conseil scientifique, instance consultative, ne se soit pas enquis plus tôt de ces problèmes. Un traumatisme certain va être créé dans 30 000 communes où resteront en place des élus battus.

Nous allons avaliser la non-application de la loi. Ce sont les experts qui décident de la politique : c'est une couverture et ce n'est pas un bon principe.

M. Jean-Pierre Sueur. – Nous retirons l'amendement n°41. L'amendement n°96 est beaucoup plus précis. Dans le dispositif du Gouvernement, les nouveaux délégués dans les communes ayant pu former un conseil municipal complet du fait d'un premier tour conclusif étaient pris en compte. La commission propose plus simplement de prolonger l'ancien conseil communautaire.

S'ensuivront quelques bizarreries, lorsque quelqu'un qui a été battu présidera une intercommunalité, par exemple. L'amendement de M. Bas prend en compte les variations du nombre de délégués par commune. Que faire pour les communes nouvelles qui n'ont pas de liste complémentaire ? Il faudra remédier au problème.

L'amendement n°96, s'inscrivant dans la logique de prolongation de l'existant, a l'avantage de la simplicité.